

## Centre International de Séjour - Avenant à la convention du 26 février 1982

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : La Ville de Besançon est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 3 avenue des Montboucons, qui abrite le Centre International de Séjour ; une convention du 26 février 1982 a déterminé les modalités de cette mise à disposition au profit de l'Association de Gestion du CIS.

La Ville de Besançon a procédé depuis juillet 2007 à d'importants travaux de rénovation du Centre International de Séjour, rendus nécessaires par l'état de vétusté de cet équipement.

Ces travaux vont contribuer de façon très importante à l'amélioration du fonctionnement du Centre et de l'accueil du public : parmi les travaux effectués, la rénovation de la partie «hébergement» a constitué le point fort de cette rénovation.

Initialement, les travaux de rénovation du bâtiment B regroupant 20 chambres et 2 bureaux, comprenaient des travaux de mise en conformité électrique et de sécurité incendie, la restructuration des salles de bains et l'achat de mobilier notamment.

Mais à la demande de la Direction du Centre, qui désirait améliorer les conditions d'accueil du public dans ces chambres, il a été décidé une restructuration complète du bâtiment B. Les travaux de rénovation de ces 20 chambres, la création d'une chambre supplémentaire avec salle de bains et d'une lingerie, ont été terminés début mai 2009.

La livraison des chambres était initialement prévue fin 2008. Il y a donc pour le Centre un manque à gagner d'activité, lié à la livraison «retardée» de ces 21 chambres.

Aussi l'association de Gestion du CIS a-t-elle sollicité la Ville propriétaire afin qu'elle étudie la possibilité de lui accorder pour la dernière fois la remise du loyer 2009 à verser en 2010, soit 87 638,14 €.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à en décider, et en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir avec cette association.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (2 abstentions) de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accorder la remise de loyer sollicitée par le Centre International de Séjour, soit 87 638,14 €.

M. BONTEMPS n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 23 décembre 2009.*